

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 04-06 du 3 juillet 2025

MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE LA CRÈCHE DÉPARTEMENTALE PARAT À ROMAINVILLE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ÉTERNELLE MAM-GRANDIR ENSEMBLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-II-07 du 2 février 2017 adoptant le nouveau projet éducatif des crèches départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire d'une partie des locaux de la crèche départementale sise 5 allée de la Prévoyance à Romainville, à conclure avec l'association L'Éternelle MAM-Grandir Ensemble, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que la mise à disposition, consentie à titre payant, est évaluée à 1 200 euros par mois, soit à 4 800 euros sur la base d'une période d'accueil d'enfants allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.